



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP



Inscription individuelle obligatoire :



INFO 117

Pistolet à Impulsion Electrique : pas de PIE pour un agent seul

Question publiée au JO le : 19/12/2017

Mme Yolaine de Courson (Députée de Côte d'Or) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la question de l'utilisation des pistolets à impulsion électrique (PIE). Ces armes ne peuvent être portées par un policier municipal lorsqu'il est seul en service. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'utilisation d'autres dispositifs notamment les armes létales. Or dans les plus petites communes qui ne disposent que de deux policiers municipaux comme c'est le cas de la ville de Montbard, en Côte-d'Or, ces dispositions limitent grandement l'usage de ces dispositifs pourtant plus adaptés. Dans ce cadre, elle lui demande s'il est envisageable de revoir les conditions requises au port des PIE dans les villes de petite taille, sous réserve bien entendu, de former les agents de police concernés.

Réponse publiée au JO le : 27/03/2018

Le pistolet à impulsions électriques (PIE) est une arme intermédiaire, classée en catégorie B, inscrite depuis mai 2010 dans la gamme d'armements ouverte aux agents de police municipale. Le port de ce type d'armement ne peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition du maire, qu'à un agent de police municipale ayant accompli avec succès une formation préalable et

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

d'entraînement délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale. A la suite d'un contentieux réglé par le Conseil d'Etat en 2009, le pouvoir réglementaire a assorti l'emploi du PIE d'une série de précautions d'usage. **Parmi celles-ci, l'arrêté ministériel du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du PIE par les agents de police municipale fait référence à la prise en compte du contexte d'intervention. En ce sens, la circulaire ministérielle du 11 juin 2010 relative aux recommandations d'emploi du PIE préconise, pour la sécurité de l'intervention, tenant notamment à la maîtrise de la personne menaçante, que le PIE n'équipe pas un policier municipal travaillant seul.** Le ministère de l'intérieur n'envisage pas d'alléger les prescriptions de sécurité qui impliquent un usage du PIE au moins en binôme, ce qui suppose en pratique que le service de police municipale concerné dispose d'un effectif suffisant pour la rotation des missions. Il n'est pas possible de déroger à cette prescription de sécurité pour les villes de petite taille.

INFO 118

Participation citoyenne, quel encadrement ?

Question publiée au JO le : 30/01/2018

Mme Michèle de Vaucouleurs (Députée des Yvelines) interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les initiatives dites de « Voisins vigilants ». En effet, en parallèle du dispositif « Participation citoyenne » mis en place en 2011 et qui fait l'objet d'un encadrement et associe les élus, les forces de sécurité et les habitants, des initiatives ont émergé sur internet et sur les réseaux sociaux comme par exemple le site « voisinsvigilants.org ». Ces initiatives ne font l'objet d'aucun contrôle et d'aucun partenariat avec les forces de police et peuvent ainsi mener à des dérives menaçant parfois les libertés individuelles. Elles créent par ailleurs une confusion avec le dispositif institutionnel. Aussi, elle lui demande de quelle manière ces initiatives pourraient être davantage encadrées afin d'éviter des dérives et de concurrencer le dispositif « Participation citoyenne » et quelle place occupera la participation des citoyens dans les réformes à venir notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Réponse publiée au JO le : 27/03/2018

Le dispositif de participation citoyenne prévu par la circulaire du ministère de l'intérieur no IOCJ1117146J du 22 juin 2011 s'est développé au sein d'un nombre croissant de départements. Pour la gendarmerie nationale, il concerne aujourd'hui 3 274 communes dans 89 départements. Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement. Cet outil permet de renforcer les liens avec les élus et la population et s'intègre dans la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance. En outre, il demeure complémentaire de l'action quotidienne des forces de sécurité de l'État, notamment des services de prévention de proximité qui restent constants. Ce dispositif peut s'appuyer sur des « référents » de quartier. Il s'agit de personnes volontaires qui souhaitent s'engager au profit des habitants de leur commune. La mise en place de ces référents nécessite la signature d'un protocole entre les forces de sécurité et les élus, ce qui permet un strict encadrement de leur action. Leur rôle consiste en la promotion de bonnes pratiques citoyennes. A ce titre, ils animent une dynamique collective en matière de sensibilisation aux échanges avec les acteurs de la sécurité publique. L'observation de tout comportement préoccupant pouvant justifier d'un signalement aux forces de l'ordre peut ainsi être réalisée par l'ensemble de la population et n'incombe donc pas uniquement aux référents. Ces derniers ne peuvent pas se prévaloir de prérogatives de puissance publique. Par ailleurs et au-delà de la prévention de la délinquance, le dispositif de participation citoyenne permet également de développer les solidarités de voisinage. Depuis l'origine, il constitue ainsi un vecteur de cohésion sociale par la promotion de bonnes pratiques citoyennes (relève du courrier, aide aux personnes âgées, etc.). Parallèlement à cette démarche institutionnelle, le site internet « voisinsvigilants.org » a été créé à l'origine par des particuliers. C'est aujourd'hui une société commerciale dénommée « voisins vigilants et solidaires » depuis le

26 octobre 2017. Ce site internet ne revêt aucun caractère officiel et n'a, dans ses objectifs initiaux, aucune vocation partenariale avec les forces de sécurité publique. Ainsi, « voisinsvigilants.org » apparaît aujourd'hui comme un moyen distinct accessible à des élus et des habitants, leur offrant la possibilité de créer un réseau virtuel relatif à la sécurité de leur propre environnement. Cependant, l'État est seul porteur du dispositif partenarial de participation citoyenne et, partant, en décline localement la mise en œuvre. Dans ce cadre, la gendarmerie et la police nationales sont les interlocuteurs ad hoc des communes pour les accompagner dans la démarche institutionnelle. Le service voisinsvigilants.org s'inscrit dans une logique distincte, qui n'est pas contraire à la loi ou à la réglementation en vigueur. Lancée le 8 février 2018, la police de sécurité du quotidien, quant à elle, ambitionne effectivement d'accroître la participation des habitants à leur propre sécurité. L'un des 5 axes pour cette nouvelle stratégie de sécurité est « une police et une gendarmerie partenariales ». Le renforcement du lien police/population y tient une place importante avec notamment le développement de la vigilance citoyenne en : - adaptant localement le dispositif de participation citoyenne ; - systématisant les référents de proximité dans chaque commissariat et brigade ; - nommant un référent sécurité dans chaque conseil de quartier et conseil citoyen. La rénovation de la participation citoyenne, qui se matérialise par une circulaire d'application, vise à répondre au mieux aux attentes de la population tout en restant bien encadré.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**